
POURVOYANT A LA MODIFICATION DU RE-
GLEMENT no 70 CONCERNANT LE ZONAGE
DANS LA MUNICIPALITE (CREATION D'U-
NE ZONE R-A/B(20)

ASSEMBLEE régulière du conseil municipal de la corpora-
tion municipale de Ville les Saules, comté de Québec, tenue le 4
janvier 1965, ajournée au 11, 25 et 26 janvier 1965 à 12.15 heu-
res de l'avant-midi, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil
à laquelle assemblée il y avait quorum, et étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE ROMAIN LANGLOIS:

MESSIEURS LES ECHEVNS:

Eugène Leclerc

Marie Louis Roy

Lucien Laroche

Henri Paré

Joseph Rousseau

Il est constaté que les avis aux fins de la présente
assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du con-
seil de la manière et dans le délai voulus par la loi.

CONSIDERANT que la corporation de Ville les Saules
est régie par les dispositions de la "LOI DES CITES & VILLES
DU QUEBEC" chapitre 233, S.R.Q. 1941, ainsi que par sa Charte
la Loi 8-9 Elisabeth II, chapitre 169;

CONSIDERANT que ce conseil a adopté le 20 février
1964, le règlement No 70 concernant le zonage dans la munici-
palité;

CONSIDERANT que ce règlement No 70 a reçu toutes les
approbations légales requises et est en vigueur dans la muni-
cipalité;

CONSIDERANT qu'il y aurait lieu de modifier ce règlement pour diviser la zone actuelle R-B(3) en deux zones, soit la zone R-B(3) et la zone R-A/B(20), (lot No 56-7);

CONSIDERANT qu'avais de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance de ce conseil, tenue le 25 janvier 1965;

IL EST PROPOSE PAR M. L'ECHEVIN: Eugène Leclerc

APPUYE PAR M. L'ECHEVIN: Marie Louis Roy

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMERO 102 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIVIT:

Titre. ARTICLE 1 - Le présent règlement portera le titre de " REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE no 70 (zone R-A/B 20);

But. ARTICLE 2 - Le présent règlement a pour but de diviser la zone actuelle R-B(3) en deux zones, soit la zone R-B(3) et la zone R-A/B(20);

Définitions. ARTICLE 3 - Les mots "corporation", "municipalité" et "conseil" employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué dans cet article, à savoir:

- a) le mot "CORPORATION" désigne la corporation municipale de Ville les Saules, Cté Québec;
- b) le mot "MUNICIPALITE" désigne la municipalité de Ville les Saules, comté de Québec;
- c) le mot "CONSEIL" désigne le conseil municipal de Ville les Saules, comté de Québec;

Modification ARTICLE 4 - Le règlement No 70 concernant le zonage plan directeur dans la municipalité ainsi que le plan directeur qui détermine zone R-A/B(20) les limites des zones pour fins d'urbanisme sont, par les présentes, modifiés de façon à diviser la zone actuelle R-B(3) en deux zones, soit la zone R-B(3) et la zone R-A/B(20);

La nouvelle zone R-A/B(20) comprendra seulement le lot numéro 56-7 du Cadastre officiel de la paroisse de l'ancienne Lorette, appartenant à M. Léopold Allard, 3045 rue De Musset, de Ville Les Saules; laquelle nouvelle zone sera bornée à l'ouest par l'avenue Tassé, à l'est par le lot No 56 N.S. (Station de service Texaco), au sud par le lot No 56-8, et au nord par le lot No 56-6;

La nouvelle zone R-~~B(3)~~ est constituée de la superficie restante de l'ancienne zone R-B(3) après lui avoir amputé le lot No 56-7 du Cadastre officiel de la paroisse de l'ancienne Lorette;

Plan de référence.

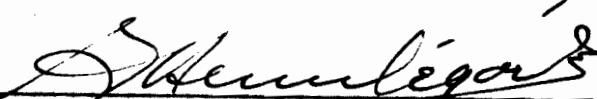
ARTICLE 5 - Les modifications effectuées en vertu du présent règlement et décrites au plan No X-Y... daté du 15.... janvier.... 1965, préparé par l'urbaniste-conseil Jean-Claude La-haie, lequel plan, après sa signature pour fins d'identification par son Honneur le Maire et monsieur le secrétaire-trésorier est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante sous la cote "Annexe A" et un autre exemplaire est joint au plan directeur de la municipalité pour en faire partie intégrante sous la cote "plan modifié No 4";

Entrée en vigueur.

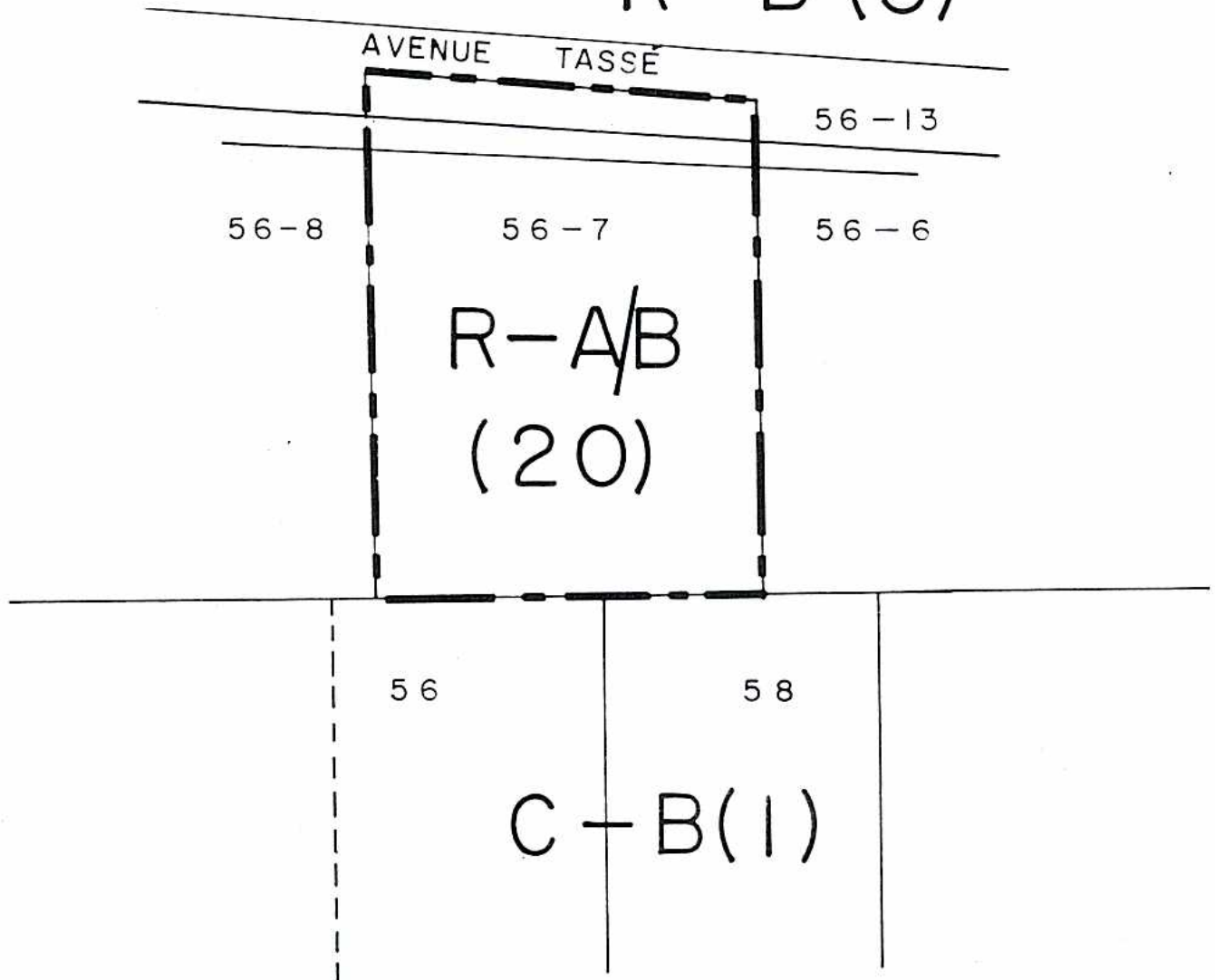
ARTICLE 6 - Le présent règlement entrera en vigueur après son approbation par les électeurs propriétaires, conformément aux dispositions de l'article 426, para. 1 de la "Loi des Cités & Villes du Québec", chapitre 233, S.R.Q. 1941;

ADOpte A VILLE LES SAULES CE 26 IEME JOUR DE JANVIER 1965 -


ROMAIN LANGLOIS, Maire de Ville les Saules.


G. HENRI LEGARE, greffier de Ville les Saules.

R-B (3)



LA CORPORATION DE VILLE DES SAULES

Par Romain Landry Maire

Par Stéphane Legault Sec.-Trés.

MODIFICATION	AU	ZONAGE	DATE:	15 JAN. 1965
VILLE	LES	SAULES	ECHELLE:	40' = 1"
			No.	XY